



# Concept de protection pour les matches dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Préambule

Dans le cadre du Volley-Wellness, le concept de protection des entraînements et les principes qu'il contient font partie intégrante du présent concept de protection des matches.

Les conditions-cadres en vue d'un retour à des matches structurés et sûrs sont adaptées régulièrement à la situation, à la stratégie et aux instructions de la Confédération et se basent bien entendu sur les décisions cantonales qui s'appliquent à la tenue des manifestations, à condition de ne pas être changées par la Confédération.

Assister à un match de volleyball relève de la responsabilité des spectateurs et spectatrices. Le Volley-Wellness et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection au COVID-19 dans un stade ou aux alentours.

## Champ d'application

Le concept de protection pour les matches s'applique aux matches de championnat et aux matches de coupe mis sur pied dans le cadre de l'organisation Volley-Wellness.

Ce concept est valable pour tous les joueurs/joueuses, entraîneurs/entraîneuses, membres du staff, arbitres, représentants/représentantes des médias, bénévoles, spectateurs/spectatrices et autres personnes présentes dans la salle.

## Objectifs

En cette année 2020, le COVID-19 marque nos vies et nos actions de façon inouïe. Et le volleyball n'y échappe pas. C'est pourquoi le présent concept poursuit les objectifs suivants :

- Préservation et protection de notre santé grâce à un comportement responsable ;
- Respect des directives du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des autorités cantonales ;
- Limitation de la propagation du coronavirus ;
- Mise à disposition de modèles prêts à l'emploi et adaptables aux particularités locales pour les clubs ;
- Garantie de matches sûrs pour les clubs et les spectateurs/spectatrices dans le respect de toutes les mesures de précaution nécessaires.

**Ce concept ne peut être efficace qu'à condition que toutes les personnes respectent scrupuleusement les règles de distanciation sociale, d'hygiène et de traçage des contacts.**

Le présent concept de protection est adapté à toute modification des conditions-cadres de la part de la Confédération et publié dans sa version la plus récente sur le site Internet de Swiss Volley. Le club doit apporter les modifications en conséquence.



## Personne responsable du plan coronavirus au sein du club

La personne responsable de l'équipe annoncée comme telle auprès des organisateurs du championnat corporatif Volley-Wellness est responsable d'appliquer les différentes directives sanitaires édictées par l'OFSP, le Canton de Vaud et les communes. Les concepts de protection des exploitants des installations sportives utilisées doivent également être respectés. Cette personne est également responsable de tenir ou faire tenir la liste des présences.

## Principes d'ordre général

**Les directives générales de l'OFSP ou des cantons et des communes s'appliquent toujours.**

**Les concepts de protection des exploitants d'installations doivent être respectés.**

**On distingue clairement deux groupes de personnes : (1) celles qui ont le droit d'aller sur le terrain (y compris zone libre) et (2) celles qui doivent rester en dehors du terrain.**

**Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes, sauf pour les joueurs et joueuses, les coaches et les arbitres/juges de ligne lorsqu'ils se trouvent sur le terrain.**

### 1. Nombre maximum de personnes dans les salles

Dans les salles de sport, le nombre maximal de personnes autorisé par la Confédération ou le canton doit être respecté.

Le port du masque est obligatoire pendant les matches de volleyball (sauf pour les joueurs et joueuses, les coaches et les arbitres/juges de ligne). Tout le monde doit être inscrit sur la liste de présence.

Chaque personne doit disposer d'une surface d'au moins 2,25 m<sup>2</sup> dans la salle de sport. La zone réservée aux spectateurs doit être définie et chaque organisateur doit connaître le nombre de spectateurs et de spectatrices autorisé (surface totale en dehors des terrains divisé par 2,25 m<sup>2</sup>).

Le flux de personnes (p. ex. lors de l'ouverture et de la sortie des salles) doit être géré de manière à pouvoir garder une distance d'au moins 1,50 m entre les personnes. Il est par ailleurs recommandé d'indiquer un sens de circulation.

Les espaces d'accueil et les espaces réservés aux spectateurs doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits. On entend par contact étroit un contact prolongé (>15 minutes) ou répété à moins de 1,50 m sans mesure de protection.

### 2. Sans symptômes aux compétitions

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont **pas** le droit de participer aux tournois. Elles doivent consulter leur médecin de famille pour définir la marche à suivre.

*Symptômes fréquents du COVID-19 :*

- Toux (souvent sèche) ou maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5°C), état fiévreux
- Courbatures
- Perte de l'odorat et/ou du goût



---

### *Symptômes plus rares :*

- Maux de tête
- Symptômes gastriques et intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

### **3. Distanciation sociale**

La règle de distance d'au moins 1,50 m vaut pour tout le monde, y compris pour les équipes dans les cas suivants :

- trajets aller-retour, entrée et sortie de la salle ;
- utilisation des vestiaires, toilettes et douches.

Le contact physique n'est autorisé que lors des compétitions (matches).

### **4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**

Pour se protéger soi-même ainsi que son entourage, il est nécessaire de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon. Les installations sanitaires sont bien signalées et du matériel hygiénique est mis à disposition en quantité suffisante.

### **5. Listes de présence**

Le club organisateur (club local) est tenu d'informer les spectateurs et spectatrices des règles de distance, d'hygiène et de traçage des contacts.

Afin de faciliter le traçage des contacts, la personne responsable du plan coronavirus doit tenir une liste de présence pour toutes les personnes. Jusqu'à 14 jours après la compétition, elle doit pouvoir communiquer le nom de toutes les personnes présentes dans la salle de sport si les autorités sanitaires l'exigent.

**Une liste de présence spécifique pour les éventuels spectateurs devra également être remplie par l'équipe locale.**

Les directives cantonales concernant la mise en place des secteurs réservés au public s'appliquent. Elles doivent être respectées impérativement.

Les personnes participant au match doivent figurer sur la feuille de présence.

### **6. Généralités**

- Le concept de protection pour les matches de volleyball doit être accessible à tous (par ex. sur le site Internet du club, dans la salle).
- Le concept de protection pour les matches de volleyball est subordonné au concept de protection des exploitants d'installations sportives.
- Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur.
- Les règles de conduite relatives au coronavirus figurent sur l'affiche de Swiss Olympic. Celle-ci doit être imprimée et affichée.



---

## 7. Cas positif de COVID-19

Si la personne responsable du plan coronavirus d'une manifestation prend connaissance d'un cas positif de coronavirus (confirmé par un médecin !), elle doit procéder conformément au schéma de déroulement et en informer son responsable d'équipe et le comité Volley-Wellness.

La responsabilité étant du ressort des cantons, c'est le service médical du canton concerné qui décide quant à l'introduction de mesures d'isolement et de quarantaine.

### Mise en œuvre

#### App SwissCovid

- L'utilisation de l'app SwissCovid de l'OFSP est fortement recommandée.

#### Personnes revenant de l'étranger

- Les mesures de la Confédération s'appliquent à toutes les personnes revenant de pays et/ou de régions avec quarantaine obligatoire.

#### Traçage des contacts

*Les listes de présence permettent de tracer les contacts en cas de personne testée positive (traçage des contacts)*

- Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être renseignés, et ce jusqu'à 14 jours après le contact.
- Afin de faciliter le traçage des contacts, des listes de présence doivent être tenues (entraînements, matches, transports, repas pris à l'extérieur, etc.).
- Les listes de présence s'appliquent à tout le monde.

#### Arrivées et départs

##### *Club local / club d'accueil & arbitres*

- Le port du masque est obligatoire.
- L'arrivée doit se faire individuellement, avec les transports publics (port du masque obligatoire) ou les propres moyens de transport (nous recommandons le port du masque lorsqu'il y a plus d'une personne dans le véhicule).
- Pour tout voyage avec le bus de l'équipe, le port du masque est systématiquement obligatoire.
- Une liste de présence doit être tenue pour tous les moyens de transport, si elle diffère de la feuille de match.
- Il faut veiller à ce que les bus soient suffisamment bien désinfectés avant l'arrivée des équipes. Il convient d'accorder une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées, comme les portes, les mains courantes, les boutons, etc.
- Les mains doivent être désinfectées avant d'entrer dans le bus et l'installation sportive.

#### Matériel utilisé

- Veiller autant que possible à utiliser son matériel personnel.



- 
- Mettre à disposition suffisamment de produit désinfectant.
  - Si des linges sont utilisés, veiller à ce que chaque joueuse et joueur utilise le sien.
  - Il n'est pas nécessaire de désinfecter les filets et les balles (selon l'OFSP).
  - Les gourdes individuelles sont indispensables.

### **Vestiaires**

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation.
- Accès très restrictif : seuls les joueuses et joueurs et le personnel défini (ou arbitres) sont autorisés dans les vestiaires ; pas de visiteurs (s'applique également aux représentants des clubs et aux médias).
- Le temps passé dans les vestiaires doit être réduit au minimum.
- Si la taille des vestiaires ne le permet pas de respecter les règles de distance de 1,50 m : organiser des vestiaires supplémentaires, trouver des alternatives ou utiliser les vestiaires de manière échelonnée.
- Aérer au maximum pendant l'utilisation et après chaque passage ou pendant la pause de 10 min.

### **Toilettes / douches**

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation.

### **Échauffement**

- Si possible en extérieur et par petits groupes.
- Si à l'intérieur : respecter les règles de distance.
- Des espaces doivent être attribués à l'équipe locale, à l'équipe visiteuse ainsi qu'aux arbitres.
- Entrées séparées ; si pas possible, entrées échelonnées.

### **Terrains de jeu**

- L'entrée sur le terrain (y compris zone libre) est interdite aux personnes non inscrites sur la feuille de match.

### **Salutations après le match**

- Salutations sans contact physique (les équipes et les arbitres ne se serrent pas la main).

### **Banc des joueurs/joueuses**

- Chaque personne a son propre linge
- Gourde individuelle